



PROCES-VERBAL

N°2024-04

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET, Maire.

Présents :

Mme PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, Mme MARY Sabrina, M. MOREAU Jean-Luc, Madame CARREE Corinne.

Absents excusés : M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme PRIEUR Charlotte et M. QUINTIN Guillaume.

Absents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne.

Pouvoirs :

M. COCHIN Jean-Louis donne son pouvoir à Mme PLACET Évelyne

M. QUINTIN Guillaume donne son pouvoir à Mme MARY Sabrina

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Date de la Convocation : 1^{er} octobre 2024

Date d’Affichage : 1^{er} octobre 2024

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

- * Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
- * Décisions du Maire

1. Consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional ;
2. Groupement de commande pour la reliure des actes administratifs du Centre de Gestion ;
3. Programme pluriannuel d’investissement – PPI 2026-2032 de GPSEO ;
4. Terrain sans maitre (à côté du stade pour parking) ;
5. Achat de petites parcelles ;
6. Ratios (Carrière des agents) ;
7. Règlement intérieur du transport scolaire ;
8. Dépôts sauvages de déchets – Forfait « Enlèvement et élimination » ;
9. Spectacles et ateliers de la médiathèque – Tarifs ;
10. Bourse aux livres et aux vinyles - Tarifs ;
11. Colis des aînés – Tarifs.

Affaires et questions diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.
Les observations éventuelles seront consignées dans le PV de la séance du 7 octobre 2024.

Madame le Maire indique que les décisions suivantes ont été prise conformément à la délégation d'attribution accordée par délibération n°2020-02-007.

DECISION N°2024-09-01 : Portant signature d'une convention d'honoraire avec la société d'avocats CLOIX MENDES GIL

Cette convention est signée afin que le cabinet CLOIX MENDES GIL conseille la commune dans le cadre du permis accordé à 1001 vies habitats et du contentieux entamé par le collectif de la Plagne.

DECISION N°2024-09-02 : Portant signature d'un bon de commande pour l'achat d'un camion pour les services techniques

L'acquisition de ce véhicule d'occasion comporte les caractéristiques suivantes :

Entreprise :
SAS PERROT V.I
ZA de Maigris
56420 BULEON

Année :	2017
Marque :	Renault
Type :	D12 240 DXI
Carrosserie et accessoires :	Polybenne
N° immatriculation :	EK-819-DG
Kilomètres :	313 400 kms
Prix d'achat :	46 000.00 €HT
	9 200 € TVA
	55 200 € TTC

Le véhicule DAF Ampliroll de 2009 qui est remplacé bénéficie d'une reprise de **8 000 €**.

DECISION N°2024-09-03 : Portant virement de crédits aux fins de mandatement des dépréciations de créances.

Madame le Maire explique :

- Que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré ;
- Que l'évaluation de la provision doit tenir compte de la probabilité de survenance du risque financier encouru ;
- Que la provision doit être ajustée annuellement à la hausse ou à la baisse pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ;
- Que les provisions sont incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires de tous les niveaux de collectivités (article L2321-2 du CGCT) ;
- Que le montant des provisions pour créances douteuses est de 5 811,40 € au 31 décembre 2023.
- Que l'état de provisionnement des créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie qui présente un solde de 13 685,66 € qui se répartit comme suit :
 - Dépréciation comptes de redevables : 2 591,35 €
 - Dépréciation comptes de débiteurs divers : 11 094,31 €
- Que le taux de provision doit être supérieur à 15 % ;
- Qu'il convient d'ajuster la provision 2024 comme suit :
 - Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers : 11 090,63 €
 - Reprise de provisions pour dépréciation des comptes de redevables : 3 216,37 €

A la demande de la trésorerie, et au vu de la délibération n° 2024-02-008 sur la fongibilité des crédits, il a été décidé qu'un mandat d'un montant de 11 090,63 € sera émis au compte 6817 sur le budget 2024 ainsi qu'un titre de 3 216,37 € au compte 7817.

- Que les virements de crédits suivants sont nécessaires :

Chapitre 68	Art 6817	+ 11 090.63 €
Chapitre 11	Art 611	- 11 090.63 €

DECISION N°2024-09-004 : Portant décision d'une acquisition de matériel de fauchage pour les services techniques

Entreprise :
SAS SIAM
Route de Meulan / RD190
78440 GUITRANCOURT

Type : Matériel pour chargeur faucheur Riman 2x1 F / neuf
N° de commande : 2337

Prix d'achat : 3680 € HT
736 € TVA
4416 € TTC

DECISION N°2024-09-005 : Portant acceptation d'un devis pour des travaux de maçonnerie sur le mur de la mare de Senneville

Entreprise :
JTELEC Maçonnerie
3 Chemin de la Galloise
78740 VAUX-SUR-SEINE

Type : Travaux de maçonnerie
N° de commande/devis : 20231104
Détail des travaux : Reprise du mur en pierres
Joints et enduits
Grillage rigide et poteaux 21mL x 1.20mH

Prix d'achat : 10 350 € HT
2 070 € TVA
12 420 € TTC

DECISION N°2024-09-006 : Portant acceptation d'un devis pour des tables et des bancs

Entreprise :
SEMIO Equipement pour collectivités
Siège BP 212
26002 VALENCE CEDEX

Type : Achat d'équipement divers
N° de commande : SC240622
Détail de la commande : Tables polyéthylène x 30
Bancs polyéthylène x 60

Prix d'achat : 4 858.20 € HT
998.04 € TVA
5 988.24 € TTC

2024-04-001 : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE EN ILE DE FRANCE

Madame le Maire explique qu'Ile-de-France Mobilité (IDFM) a engagé, dès 2022, la révision de plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 288 du Code des Transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (Stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Conformément aux dispositions des articles précités, il appartient maintenant à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document. Aussi en application de l'article L.1214-25 du code des transports, l'avis régulièrement délibéré du Conseil Municipal est demandé sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIERANT que tous les documents ont été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et entendu l'exposé du Maire,

Emet, **A LA MAJORITE** (Contre M. QUITIN et Mme MARY), un avis **FAVORABLE** sur le projet de plan de mobilité en Ile de France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-04-002 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET / OU DE L'ETAT CIVIL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et / ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune de Guerville contenus dans ce document et d'autoriser la signature de la convention et de tous les documents annexes à ce dossier avec la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et / ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-04-003 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - PPI 2026-2032 de GPSEO

Madame le Maire explique que le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les opérations structurantes de réaménagement d'espaces publics pour la période 206-2032 est engagé. La communauté Urbaine demande aux communes de se prononcer sur 5 opérations qu'elle souhaite proposer. Ces propositions sont à classer par ordre de priorité. Ces projets doivent être des opérations structurantes d'aménagement et de réhabilitation de l'espace public. Le renouvellement des voiries quant à lui est traité dans le programme d'entretien du patrimoine.

La communauté urbaine va missionner des bureaux d'études externes et engager ainsi des dépenses afin de réaliser les levés topographiques et les chiffrages des projets classés en priorité 1 et 2. Il est donc essentiel que ces priorités ne soient plus modifiées par la suite.

Ces priorités doivent être assorties de toutes les explications ou difficultés dont la commune a connaissance (problématiques foncières, existence de projet connexes comme des programmes immobiliers, des interventions de tiers prévus, etc.) pour permettre à GPSEO d'optimiser la programmation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter 5 propositions et de les classer par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

DECIDE, A LA MAJORITE (Abstention de Monsieur QUINTIN et de Madame MARY), d'inscrire par ordre de priorité les demandes suivantes au Programme Pluriannuel d'investissement de GPSEO pour 2026-2030 :

1. Aménagement de l'entrée du futur lotissement de la Motte
2. Circulation dans le centre bourg
3. Circulation dans le hameau de la Plagne
4. Rue Pierre Curie
5. Enfouissement des réseaux à Senneville près de la mare

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-04-004 : TERRAIN SANS MAITRE

Madame le Maire rappelle la définition d'un bien sans maitre :

Sont considérés comme n'ayant pas de maitre selon le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (Article L 1123-1 al.1 du CGPPP) ;
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu

Elle explique que lorsqu'un immeuble ou une parcelle se trouve à l'état d'abandon manifeste ou sans propriétaire la commune peut intégrer le bien dans son patrimoine.

En l'espèce, après recherches auprès du cadastre, les parcelles cadastrées ZK 299 et ZK 296, située Rue du Stade à GUERVILLE, sont en état d'abandon, et ne font plus l'objet d'imposition. Le dernier propriétaire connu étant décédé en 1984.

Il est proposé au conseil municipal de faire usage de son droit de dévolution et de les intégrer dans le patrimoine de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, **DECIDE A L'UNANIMITE**, d'intégrer les parcelles cadastrées ZK 299 et ZK 296, située Rue du Stade à GUERVILLE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-04-005 : ACHAT DE PETITES PARCELLES

Madame le Maire explique que suite à une succession, il est proposé à la commune d'acquérir plusieurs petites parcelles pour un montant de 400 euros. Dans la liste des parcelles se trouvent quelques ares près du tennis qui pourraient être utiles.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'achat de ce lot de petits terrains cadastrés :

AD 422 ; AK60 ; AK 340 ; R 567 ; ZB 185 ; ZB 254 pour une surface totale de 00ha 11 à 92 ca.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, **DECIDE A L'UNANIMITE**, d'autoriser Madame le Maire à acquérir ce lot de parcelle listées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-04-006 : RATIOS

Madame le Maire explique à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire

remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 29 août 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à compter du 1^{er} novembre 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade au sein du CCAS, comme suit :

- Accès au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 70 %.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, **DECIDE A L'UNANIMITE**, de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 70 %.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-004-007 : DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – FORFAIT « ENLEVEMENT ET ELIMINATION »
--

Le Conseil Municipal par délibération N°2023-03-007 a voté un montant forfaitaire pour pénaliser les dépôts sauvages de 1 000 €.

Madame le Maire, vu le nombre exponentiel de dépôts sauvages propose de réévaluer le montant des pénalités et d'approuver le détail suivant :

Mise en place d'un forfait pour les contrevenants d'un montant de **1 500 € par tranche de 4m3** pour l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages. Toute tranche de 4m3 entamée sera due.

- Frais de personnel ; traitement administratif de la demande, déplacement sur site, enlèvement, nettoyage : **300 €** ;
- Frais de déplacement (véhicule utilitaire) : **100 €**
- Traitement des déchets : **1 100 €**

Elle rappelle que la mise en place de ce forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales engagées.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise en place des nouveaux montants proposés,

CHARGE Madame le Maire d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de ces pénalités,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-004-008 : REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal du 2024-03-006.

Afin d'éviter tout malentendu et après réflexion, il semble pertinent d'y adjoindre une autorisation parentale quant au fait de laisser partir seuls des enfants à la sortie du bus.

Pour la bonne information de l'assemblée, il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. L'utilisateur qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du

plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont les objectifs sont :

- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule utilisé pour le service du ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts
- De fixer les modalités d'inscription
- De prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter
- De rappeler aux enfants et aux parents leurs responsabilités

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider le projet de règlement intérieur du transport scolaire et son annexe « autorisation parentale ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, le règlement intérieur du transport scolaire et son annexe « autorisation parentale ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-004-009 : SPECTACLES ET ATELIERS DE LA MEDIATHEQUE - TARIFS

Madame le Maire explique qu'il serait souhaitable de fixer un tarif pour les animations et les spectacles de la médiathèque non subventionnés par le réseau de lecture publique de GPSEO.
Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que les tarifs appliqués lors de ces événements seront ainsi établis :

SPECTACLES	ATELIERS
Enfant 3 €	Enfant et adultes 5 €
Adulte 5 €	*****

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-004-010 : BOURSE AUX LIVRES, AUX VINYLES ET JEUX DE SOCIETE -TARIFS

Mme CARDARELLI souhaite organiser une bourse aux livres, vinyles, CD, DVD et jeux de société le 5 avril 2025 à la médiathèque.

La bibliothèque aimerait pouvoir participer à cette bourse car elle possède beaucoup de livres réformés.

Après concertation, le Conseil Municipal **FIXE A L'UNANIMITE**, le montant de participation à 5 € par table pour les particuliers et **DECIDE** que les livres de la bibliothèque qui seront mis en vente, le seraient pour des tarifs, compris entre 1 € et 50 € pièce.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2024-004-011 : COLIS DES AINES - TARIFS

Madame le Maire explique que la commune achète tous les ans les colis de Noël pour les aînés de 68 ans et plus, sur inscription auprès de la mairie.

Pour rappel, en **2023** le prix d'achat des colis étaient les suivants :

- 15 € pour un colis « Solo »
- 23 € pour un colis « Duo »

Sur proposition du Conseil d'Administration du CCAS, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les prix d'achat des colis pour **2024**.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les montants pour l'achat des colis de Noël comme suit :

- 18 € pour un colis « Solo »
- 26 € pour un colis « Duo »

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, Madame CARDARELLI informe que le programme des activités proposées pour le 19 octobre 2024, sont variées et accessibles à tous. Pour rappel, l'argent récolté lors de cette journée sera entièrement reversé à l'association la Note Rose.

Semaine Bleue

L'évènement qui commence aujourd'hui jusqu'à vendredi semble bien se dérouler. L'activité bingo avec la participation des enfants, dans la salle du conseil a été bien accueillie.

Association Trail de Guerville

Le département a décidé de verser une subvention de 150€ à l'association GTR (Guerville Trail Running).

Croix rouge

La Croix Rouge remercie la commune pour la subvention dequ'elle a reçue.

Solidarock

Monsieur et Madame HENIN remercie la commune pour le prêt de la salle des fêtes et réitère la demande pour l'année prochaine.

Taxe foncière

Une augmentation de la taxe foncière a été constatée suite à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TOAM ». Madame le Maire explique que cette augmentation est moindre que ce qu'elle aurait dû être.

En effet, le taux initialement prévu aurait dû être de 8.52 %. Afin d'alléger un peu l'augmentation, GPSEO à pris en charge 1 % (soit l'équivalent de 6 millions d'euros). Le taux est donc de 7.52% et est bloqué jusqu'en 2026/2027.

Pour rappel, le nouveau calendrier de ramassage établi fait suite au sondage effectué par GPSEO.

Enfin, il est important de mentionner que les impôts fonciers sur la commune n'ont pas augmenté. Ce sont les bases d'imposition de l'Etat qui augmentent.

Nouvelle mairie

L'appel d'offre pour décider de l'attribution des lots aux entrepreneurs est clos. Les travaux devraient débuter courant novembre.

Ecoles

Vu les effectifs pour la rentrée 2024-2025, une 4^e classe a été ouverte à l'école maternelle.

La nouvelle maîtresse se nomme Madame BA.

Il est rappelé les effectifs suivants :

- 93 enfants à l'école maternelle
- 127 enfants à l'école élémentaire

Madame CARREE tient à remercier les services techniques pour l'installation de la nouvelle classe ainsi que la commune d'Achères pour le don de matériel.

Rue de la Liberté

La rue de la Liberté va être fermée pour cause de travaux et sera déviée le temps des vacances scolaires de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.
